

REGLEMENT DE JEU

Concours « Quiz de l'Avent Sowe »

ARTICLE 1 - Organisation

La société SOWEE, Société Anonyme au capital de 37000 Euros, ci-après désignée sous le nom « l'organisatrice », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS COURBEVOIE LA DÉFENSE 808 534 804, dont le siège social est situé 4 place des Vosges - Immeuble Le Lavoisier 92400 COURBEVOIE LA DÉFENSE, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé « Quiz de l'Avent Sowe (ci-après dénommé « le Jeu »), se déroulant du 01 décembre 2018 à 00 :01 au 25 décembre 2018 à 23 :59 en France métropolitaine faisant foi), sur Twitter.

Le Jeu n'est pas associé à, géré ou parrainé par Twitter.

ARTICLE 2 – Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique mineure ou majeure **résidant en France Métropolitaine**, Corse incluse (*hors DOM-TOM*) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique.

Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la Direction de la Communication Groupe de la société organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par jour (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Jeu est accessible par le biais du compte [Twitter officiel Sowe](#). Pour participer chaque personne doit, pendant la durée du Jeu, se connecter à son compte Twitter et répondre à la question du jour.

Un tirage au sort aura lieu chaque jour et désignera le gagnant du lot mis en jeu.

A l'issue du Quiz de l'Avent, un dernier tirage au sort sera également organisé le 27/12/18 intégrant l'ensemble des participations et désignera 1 gagnant qui remportera le lot tel que défini à l'article 4 ci-dessous, sous réserve des conditions d'éligibilité suivants : avoir un chauffage individuel électrique ou gaz, être desservie par Enedis (électricité) ou GRDF (en gaz)) et d'une inscription dûment complétée. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

ARTICLE 4 – Gains

25 dotations sont mises en jeu, à savoir :

Lot 1 : 1 Lovebox - Prix généralement constaté : 99,99 € TTC

Lot 2 : 1 Pack Cœur de boule – Funkytella x 8 - Prix généralement constaté : 23,60 € TTC

Lot 3 : 1 Guirlande Twinkly 175 LEDs 20m, IP44 - Prix généralement constaté : 89,95 € TTC

Lot 4 : 1 Porte-clé connecté Tile Mate - Prix généralement constaté : 19,99 € TTC

Lot 5 : 1 Pack Cœur de boule – Brownie cœur beurre de cacahuètes x 8 - Prix généralement constaté : 23,60 € TTC

Lot 6 : 1 Guirlande Twinkly 175 LEDs 20m, IP44 - Prix généralement constaté : 89,95 € TTC

Lot 7 : 1 barre croustillante Elektrik Michakak - Prix généralement constaté : 22,50€ TTC

Lot 8 : 1 Porte-clé connecté Tile Mate - Prix généralement constaté : 19,99 € TTC

Lot 9 : 1 barre croustillante Elektrik Michakak - Prix généralement constaté : 22,50€ TTC

Lot 10 : 1 Lovebox - Prix généralement constaté : 99,99 € TTC

Lot 11 : 1 Kit de démarrage blanc Philips Hue - Prix généralement constaté : 79,99 € TTC

- Lot 12** : 1 Porte-clé connecté Tile Mate - Prix généralement constaté : 19,99 € TTC
- Lot 13** : 1 barre croustillante Electrik Michakak - Prix généralement constaté : 22,50€ TTC
- Lot 14** : 1 Pack Cœur de boule – Funkytella x 8 - Prix généralement constaté : 23,60 € TTC
- Lot 15** : 1 barre croustillante Electrik Michakak - Prix généralement constaté : 22,50€ TTC
- Lot 16** : 1 REMI Bleu - Réveil Enfant Jour Nuit - Prix généralement constaté : 89,00 € TTC
- Lot 17** : 1 Porte-clé connecté Tile Mate - Prix généralement constaté : 19,99 € TTC
- Lot 18** : 1 Montre connectée hybride Steel HR 36mm Black – Prix généralement constaté : 179,95€
- Lot 19** : 1 Guirlande Twinkly 175 LEDs 20m, IP44 - Prix généralement constaté : 89,95 € TTC
- Lot 20** : 1 Lovebox - Prix généralement constaté : 99,99 € TTC
- Lot 21** : 1 Kit de démarrage Blanc Philips Hue - Prix généralement constaté : 79,99 € TTC
- Lot 22** : : 1 Pack Cœur de boule – Brownie cœur beurre de cacahuètes x 8 - Prix généralement constaté : 23,60 € TTC
- Lot 23** : 1 barre croustillante Electrik Michakak - Prix généralement constaté : 22,50€ TTC
- Lot 24** : 1 NEATO D503 (BOTVAC D5+ CONNECTE) - Prix généralement constaté : 549,99 € TTC
- Lot 25** : 1 Kit de démarrage couleurs Philips Hue - Prix généralement constaté : 199,99 € TTC
- Lot 26** : La Station connectée Sowe (tirage au sort final) – Prix d'achat généralement constaté 379€.

Le gagnant ne pourra pas exiger de la Société Organisatrice que lui soit remis en échange de son lot, un autre objet ou prestations quelle que soit leurs valeurs, ni même contre des espèces.

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations. La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une ou des dotation(s) équivalente(s).

Le prix est nominatif et non cessible, ni monnayable, ni échangeable contre quelque objet, de quelque nature que ce soit. La société organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6

Le gagnant sera informé le jour même de sa désignation via l'email qu'il aura utilisé lors de l'utilisation de l'application. Le gagnant aura 24h pour prendre contact avec la société organisatrice, par retour de mail, pour valider définitivement son lot. Passés les délais de 24 heures, la Société Organisatrice désignera comme vainqueur un autre gagnant.

ARTICLE 7

Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004. Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-175 du 21 juin 2004 dite loi pour « la Confiance dans l'Economie Numérique », le participant est informé que l'utilisation de son adresse électronique pour des opérations de prospection commerciale par Sowe est subordonnée au recueil de son consentement préalable. Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi précitée dite « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant. Ce droit est exercé sur simple demande écrite adressée à :

JEU - CONCOURS « Quiz de l'avent Sowe »
4 place des Vosges - Immeuble Le Lavoisier
92400 COURBEVOIE LA DÉFENSE

ARTICLE 8

Le gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ville, départements, sa voix, et ses propos pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

ARTICLE 9

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre. La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du participant. Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalentes et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 11

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du Jeu ou la liste des gagnants.

ARTICLE 12

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Le règlement est disponible sur le site web de sowe / rubrique « Nos dernières news » : <https://www.sowe.fr/presse> pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

SOWEE – Jeu « Quiz de l'avent Sowe »,
4 place des Vosges - Immeuble Le Lavoisier
92400 COURBEVOIE LA DÉFENSE.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 14

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée dans un délai maximal de 24 heures à compter de la date limite de participation en écrivant à la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.